

Convention de prise de charge IDEL/IDEC : Modalités d'accompagnement des patients perfusés à domicile et répartition des rôles entre les IDEL et les IDEC (PSAD)

Préambule

Ce document élaboré en concertation entre la Fédération des PSAD et la Fédération Nationale des infirmiers, a été construit afin de clarifier pour tous, les modalités de prise en charge partagées entre les IDEL (infirmier diplômé d'Etat d'exercice libéral), et les IDEC (infirmier diplômé d'Etat de coordination (salarié du PSAD)), et clarifier leurs rôles respectifs, comme leur complémentarité. Il constitue, pour tous, un guide de bonnes pratiques de prise en charge coordonnée.

Cette convention concerne les traitements qui supposent l'intervention conjointe d'un IDEL et d'un IDEC pour la mise en œuvre de soins spécifiques et le plus souvent complexes, nécessitant l'utilisation de dispositifs médicaux et consommables.

Cette intervention conjointe est principalement liée à une prescription hospitalière de perfusion à domicile, dans le cadre de traitement chronique, complexe, ou en sortie d'hospitalisation, hors insulinothérapie par pompe ou nutrition parentérale.

L'IDEL pratique seul les soins prescrits aux patients et la gestion des DASRI. Il garantit le suivi régulier et le retour d'information à l'IDEC et/ou au prescripteur le cas échéant. Il est au domicile aussi souvent que l'exige le traitement (journalier ou pluri-hebdomadaire).

L'IDEC réalise seul la délivrance des dispositifs médicaux et consommables conformément à la prescription, en garantit le bon fonctionnement, la maintenance, la traçabilité et sa récupération au terme du traitement. Il forme les l'IDEL à la bonne utilisation des matériels et aux règles de sécurité liées au matériel. Il forme également les patients et aidants à leur bonne utilisation des matériels, et aux règles d'hygiène et de sécurité afférentes. Il a un rôle prépondérant d'interface et de facilitateur pour la mise en œuvre du traitement et de son suivi, entre l'IDEL et le prescripteur, lorsque la prescription est hospitalière. L'IDEC se déplace au domicile périodiquement selon la nature du traitement, et selon les exigences posées par la LPP.

L'IDEL et l'IDEC réalisent, chacun pour ce qui les concernent et en concertation, l'information du patient et aidants, et le suivi. **Ils participent tous deux à la coordination de la prise en charge. Ces activités réalisées par l'IDEL et l'IDEC sont concertées et sont complémentaires.**

L'IDEL assure la continuité des soins. (garde) et l'IDEC assure une astreinte 24/24 7j/7.

Principes déontologiques

Respect du libre choix du patient :

Que cela soit l'IDEL ou l'IDEC du PSAD, chacun se doit de respecter le libre choix du patient de son intervenant. S'il dispose déjà d'un IDEL référent, ou d'un PSAD intervenant, ce sont ces derniers qui seront contactés pour l'organisation de la prise en charge.

En l'absence d'intervenant déjà identifié par le patient, l'IDEC du PSAD organise le retour au domicile en recherchant prioritairement un IDEL ou cabinet d'infirmier disponible pour la mise en œuvre des soins requis, dans le secteur d'habitation du patient.

Parcours détaillé du patient à partir d'une prescription et missions respectives des IDEL et des IDEC PSAD dans le cadre d'une prescription hospitalière

Rôle et missions de l'IDEL	Rôles et missions de l'IDEC PSAD
En amont de la sortie hospitalière	
Recueil d'informations préalables	
	<p>A) En situation de sortie programmée, l'IDEC PSAD se déplace à l'hôpital afin d'organiser la sortie dans les meilleures conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- <u>Rencontre avec le prescripteur</u> afin de s'assurer de la possibilité de la prise en charge à domicile (vérification de l'adéquation de la molécule prescrite pour une administration à domicile); prise d'informations sur l'état du patient, l'historique de l'hospitalisation et d'éventuelles autres pathologies 2- <u>Entretien avec le patient</u> afin de lui expliquer les modalités de la poursuite de son traitement au domicile (c'est l'IDEC ou la diététicienne qui interviennent dans le cas d'une NPAD) : <ol style="list-style-type: none"> a. Information sur le déroulé du traitement à domicile, et sur les matériels utilisés b. Information sur les éventuels effets secondaires, etc.

	<p>c. Demande d'information sur l'existence d'une IDEL et/ou pharmacien de référence le cas échéant</p> <p>B) En situation de sortie non programmée, La prise de renseignements essentiels se fait alors par téléphone auprès du prescripteur, de l'IDEL si le patient est déjà suivi, et des aidants à domicile, voire du patient quand cela est possible</p>
Vérification de la faisabilité	
<p>Si le patient a un infirmier référent, l'IDEL réunit et transmet toutes les informations nécessaires à la prise en charge, (conditions de vie, personnes ressources, volet social ...).</p>	<p>Si le patient n'a pas d'infirmier référent, c'est l'IDEC qui réunit toutes les informations nécessaires à la prise en charge (conditions de vie, personnes ressources, volet social ...) auprès du patient quand cela est possible, ou auprès de ses aidants.</p>
<p>Vérification des particularités du dispositif intraveineux pour garantir l'adéquation de la voie d'abord envisagée par rapport à la situation du patient en lien avec l'infirmier libéral référent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle technique de mise en œuvre de la prescription ; ✓ Prise d'information sur les autres pathologies et traitements associés afin de garantir la prise en charge coordonnée et en adéquation avec le nouveau traitement mis en place. 	
Pré-organisation du retour à domicile	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation logistique de la livraison des dispositifs médicaux et consommables 2. Vérification de la mise à disposition du médicament au domicile (soit récupéré directement par l'aidant ou le patient, en pharmacie d'officine ou auprès de la PUI) soit en cas d'impossibilité pour le patient ou l'aidant, organisation de la livraison à domicile avec la PO ou PUI, ou possible récupération et portage du médicament par l'IDEC sur la demande du patient. 3. Organisation de la rencontre à domicile avec l'IDEL pour l'installation du traitement 4. Gestion administrative de la prise en charge (ordonnance, PEC, ...) 5. Informe le cas échéant le médecin traitant de la sortie hospitalière et de l'installation du traitement, et invitation à être présent lors de l'installation.

Installation du traitement	
Information du patient	
<p>Le patient reçoit toutes les informations liées au traitement instauré, possibles effets secondaires et complications, ainsi que ses bénéfices, la surveillance nécessaire et individuelle à chaque thérapeutique (rôle éducatif et préventif). L'IDEL s'assure de la bonne compréhension du patient. Il répond à toutes interrogations et demandes faites par le patient et/ou son entourage en complémentarité avec l'IDEC.</p>	<p>Le patient est informé sur les particularités du traitement liées à l'utilisation des matériels, et reçoit toutes les informations nécessaires aux règles d'utilisation, de sécurité et d'hygiène associées à la bonne utilisation et conservation du dispositif et consommables. Information thérapeutique spécifique au traitement en complémentarité avec l'IDEL.</p>
Formation	
	<p>Vérification auprès de l'IDEL de la connaissance technique sur le matériel utilisé pour la perfusion afin de déterminer le besoin de formation au DM.</p> <p>→ Si expression d'un besoin de formation, l'IDEC forme l'IDEL à l'utilisation du matériel. En l'absence de besoin expressément mentionné par l'IDEL, la non réalisation de la formation est tracée par l'IDEC. .</p> <p>→ Transmission/rappel des éléments relatifs à la nature du traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la particularité de la molécule et du soin qui peut ne pas être un soin habituel réalisé par l'IDEL - Des bonnes pratiques de perfusion adaptée au matériel, à la voie d'abord et au traitement. - Communication des protocoles de soins spécifiques dédiés au patient par l'établissement prescripteur- - Communication des consignes hospitalières.

Réalisation du traitement, suivi & participation à la coordination	
Mise en place du traitement en respectant la prescription, et assurant son bon déroulement.	
Réalisation des transmissions écrites sur support partagé, et orales lorsque la situation le nécessite pour transmission au prescripteur. -repère les effets secondaires et complications liés à la thérapeutique. -Assure le soutien psychologique du patient et/ou de l'entourage -alerte du médecin de ville et/ou hospitalier sur une dégradation de l'état de santé du patient et/ou de son environnement pouvant justifier une adaptation du traitement et/ou une hospitalisation.	Périodiquement pendant la durée du traitement, échange d'information avec l'IDEL sur le suivi, et avec le patient (téléphone et visite conformément à la nomenclature) pour recueillir toutes les informations utiles permettant l'analyse sur le bon déroulement du traitement, des événements et effets indésirables, de l'observance et de l'efficacité du traitement en coordination avec les l'IDEL. Alerte du prescripteur hospitalier et/ou de ville prescripteur en cas de nécessité pour arbitrage de réajustement du traitement.
Vérification au domicile des stocks de consommables et alerte du PSAD en cas de nécessité de réassort.	Réassort des consommables et gestion du matériel en cas de besoin.
Émet les prescriptions de matériel et/ou de pansement en lien avec l'IDEC, en respectant le décret du 20 mars 2012.	
-Assure les transmissions au médecin traitant et autres intervenants de ville.	Transmission périodique d'un compte-rendu écrit au prescripteur de toutes les informations recueillies directement par l'IDEC et celles transmises par l'IDEL.
	Gestion de la traçabilité et de la matériovigilance des matériels et consommables.
	Remplacement des matériels et gestion des dysfonctionnements.
Gestion des DASRI.	Récupération du matériel et des consommables non utilisés en fin de traitement.
Continuité des soins	
A un rôle de premier recours du patient en cas de problématiques liées à son état de santé, le matériel, ou son traitement. Elle/il assure la permanence et la continuité des soins. En cas de besoin, il intervient à la demande du patient, ou de l'IDEC si c'est ce dernier qui a été contacté en premier par le patient.	Accessible 24h/24 et 7j/7 l'IDEC est susceptible d'être contactée directement et en première intention par le patient en cas de problématiques liée à son équipement ou à son état de santé. Dans ce cas, l'IDEC contacte l'IDEL et le prescripteur selon la nature de l'alerte pour une résolution coordonnée. Si l'appel est relatif à un problème lié au matériel, le dysfonctionnement est géré (remplacement ou réparation au domicile ou gestion à distance selon la nature du problème).